



Syndicat Mixte d'Aménagement des
Bassins Aume-Couture, Auge et Bief

Maison de l'eau

16140 Saint Fraise

☎ 05.45.21.01.91

🌐 www.smabacab.fr

Compte Rendu de la Commission Géographique du bassin de l'Aume-Couture aval du 3 février 2021

Présents : Monsieur MEGRET Christian (Mairie d'Aigre et élu du SMABACAB), Monsieur COMBAUD Alain (Maire d'Ambérac et élu du SMABACAB), Monsieur PREVOST Loïc (Responsable HSE à Cognac-Gauthier) et Monsieur GUEZENNEC Erwan (Directeur du site Cognac-Gauthier).

Compte-Rendu

Monsieur **BLANCANT** débute la séance en présentant l'objectif des commissions géographiques, qui sont des moments d'échange entre le syndicat et différents acteurs (élus, agriculteurs, particuliers, pêcheurs, chefs d'entreprise...). L'objectif de ces réunions est de présenter les actions menées pour expliquer les démarches favorables au cours d'eau, mais aussi pour recueillir les avis et les idées des usagers.

Madame **GISLOT** explique que le syndicat, créé en 1956, n'avait pas les mêmes actions qu'aujourd'hui et que le territoire d'origine se situait uniquement sur la partie Aume-Couture de la Charente. Puis, les politiques ont évolué, avec la loi sur l'eau de 1992 et l'arrivée de la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, obligatoire depuis 2018. La GEMAPI est généralement transmise par les intercommunalités et s'exerce à l'échelle de bassins versants. Ainsi, le SMABACAB s'étend sur trois départements, la Charente, Charente-Maritime et les Deux-Sèvres et se répartie sur cinq communautés de communes adhérentes.

La GEMAPI élargie le domaine d'intervention du SMABACAB qui ne s'occupe plus uniquement des rivières mais également des zones humides et de l'aménagement des versants. Le syndicat met en place des actions de restauration morphologique du cours d'eau, d'entretien de la ripisylve, de gestion des crues et de préservation et gestion des zones humides. Les objectifs étant d'améliorer la diversité des milieux, de favoriser les fonctions des zones humides et de réduire les risques d'inondations.

Madame **GISLOT** explique que les zones humides sont étroitement liées au cours d'eau et qu'il est nécessaire de les prendre en compte. La réglementation, définit les zones humides de la manière suivante :

« Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » Article L211-1 du code de l'environnement.

Madame **GISLOT** explique que deux critères principaux ressortent de cette définition, la morphologie du sol liée à la présence d'eau et une végétation caractéristique. L'intérêt des zones humides réside dans les nombreux services rendus :

- Rôle climatique : rétention de carbone par les végétaux et principalement par le sol
- Support de biodiversité : de nombreuses espèces ont leur cycle de vie lié au milieu humides (amphibiens, libellules, certains oiseaux et mammifères, ...)
- Rôle récréatif et de loisirs : pour des activités comme le tourisme, la chasse, la pêche...
- Rôle économique : une valorisation agricole peut être faite (pâturage, fauche, bois énergie, ...)
- Filtration et épuration de l'eau : les végétaux et les sols agissent comme des filtres pour les effluents agricoles par exemple ;
- Maintien de la ressource en eau : le système racinaire et la durée de séjour de l'eau vont permettre l'infiltration dans les sols pour contribuer à la reconstitution des nappes phréatiques ;
- Rôle hydrologique : rétention d'eau et soutien d'étiage par un effet éponge permettant de limiter et ralentir les inondations en période de hautes eaux et de restituer de l'eau au cours d'eau en été.

Monsieur **PREVOST** explique que sur le site de Cognac-Gauthier est bordé par différents bras de l'Aume et qu'une certaine biodiversité y est installée. L'un des projets de l'entreprise serait de développer l'accueil du public et mettre en valeur les aspects environnementaux.

Madame **GISLOT** poursuit en expliquant qu'après-guerre le territoire a été fortement modifié dans le contexte d'amélioration de la productivité et la modernisation agricole. Pour augmenter les surfaces de culture, les haies ont été arrachées, les cours d'eau ont été curés et rectifiés et les zones humides ont été drainées.

Sur le territoire du SMABACAB, les cours d'eau sont majoritairement rectifiés, entraînant une évacuation rapide de l'eau. La rapidité d'écoulement engendre des soucis d'érosion des berges, des risques d'inondation en aval (Aigre et alentours) et des problèmes d'assec. Les travaux de curages et de rectification entraînent un abaissement de la nappe accompagnatrice du cours d'eau, ce qui déconnecte les zones humides altérant leurs fonctionnalités.

Madame **GISLOT** poursuit en expliquant que le risque d'inondation a lieu lorsque les habitations ou les activités économiques sont situées dans le lit majeur du cours d'eau. La réduction de la capacité d'écoulement du cours d'eau et l'imperméabilisation des sols contribuent à l'amplification du phénomène.

Madame **GISLOT** continue sur la problématique des assecs (période été/automne), qui coupent la continuité écologique pour les espèces liées au cours d'eau, appauvrissent la biodiversité et engendrent des conflits d'usages. Le dérèglement climatique ne pourra qu'accentuer ces phénomènes.

Madame **GISLOT** explique que le SMABACAB développe une politique d'acquisition foncière pour atteindre plusieurs objectifs :

- Pérennisation des milieux humides ;
- Restauration morphologique des cours d'eau plus ambitieuse ;
- Mise en place d'une gestion favorable et diversifiée ;
- Enjeux d'utilité publique liés à la qualité de l'eau ;
- Action de rétention d'eau pour limiter les risques d'inondation et favoriser le soutien d'étiage.

Madame **GISLOT** présente les secteurs sélectionnés pour la mise en place de l'animation foncière prioritaire (voir carte en annexe). Ce sont dix périmètres qui représentent 424 hectares situées en tête de bassins versant (amont) avec pour objectif de préserver et/ou de restaurer les zones humides.

Monsieur **BLANCANT** explique que les secteurs sélectionnés sur le bassin versant de l'Aume-Couture sont localisés en amont d'Aigre notamment pour ralentir les écoulements et avoir des secteurs de rétention d'eau de crues.

Madame **GISLOT** continue en expliquant que pour gérer les parcelles acquises, le SMABACAB propose un Bail Rural à Clauses Environnementales (BRCE) avec un exploitant local et volontaire pour 9 ans renouvelables. Le BRCE permet des modalités comme l'absence de drainage, de remblais, de produits phytosanitaires... L'objectif est de rediriger l'agriculture vers une gestion extensive et compatible avec le caractère humide du secteur.

Madame **GISLOT** propose d'autres outils à mobiliser en faveur des zones humides, comme la mise en place d'inventaire pour localiser, connaître les caractéristiques des zones humides et pouvoir y associer une valorisation adaptée ou la restaurer si nécessaire. Les documents d'urbanismes peuvent contribuer à l'intégration des inventaires ou des cartes de potentialités des zones humides pour limiter l'imperméabilisation des sols et les constructions dans un secteur à risque d'inondation. Les documents d'urbanismes sont aussi le moyen de classer les boisements et les haies pour les préserver.

Madame **GISLOT** évoque également l'outil peu connu et peu utilisé de l'Obligation Réelle Environnementale (ORE), qui permet une gestion ou le maintien d'un élément paysager (prairie, haies, mares, ...) sur une durée allant jusqu'à 99 ans. L'ORE est attaché au bien et perdure même après une vente ou un héritage.

Madame **GISLOT** explique l'importance d'avoir un élu de référence dans chaque commune, puisque toutes ne sont pas représentées au comité syndical. Avoir un élu à qui s'adresser pour appuyer les démarches du syndicat, faciliter le dialogue avec les différents acteurs du territoire est important pour le SMABACAB.

LEXIQUE :

Bassin versant : territoire qui draine l'ensemble de ses eaux vers un exutoire commun, le cours d'eau ou la mer.

Ripisylve : Végétation de bord de cours d'eau

CEN : Conservatoire des Espaces Naturels

Annexe 1 : Carte des périmètres d'animation foncière prioritaires du SMABACAB et du CEN

